

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, du
Développement Durable, des
Transports et du Logement

Arrêté du

**modifiant l'arrêté du 28 juin 2011 relatif aux conditions techniques d'exploitation
d'avions par une entreprise de transport aérien public à Saint Pierre et Miquelon, en
Polynésie Française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna**

NOR :

**La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du
logement, et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des
collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer**

Vu la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation
décentralisée de la République ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R.133-1, R.133-3 et R. 330-1 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2011 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'avions
par une entreprise de transport aérien public à Saint Pierre et Miquelon, en Polynésie
Française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna ;

Arrêtent :

Article premier

Il est inséré à l'annexe (OPS 1T) de l'arrêté du 28 juin 2011, dans sa sous partie Q « Limitation des temps de vol et de service et exigences en matière de repos », le document annexé au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté est applicable au plus tard 12 mois après publication au Journal officiel de la République française.

Article final

Le directeur général de l'aviation civile et le délégué général à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de l'écologie, du développement
durable, des transports et du logement
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité de l'Aviation civile,

Florence ROUSSE

La ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer
Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général à l'outre-mer

Vincent BOUVIER